République Française
Département du Calvados
Commune de LANTHEUIL

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANTHEUIL

Nombre de membres en exercice : 15 **Présents :** 13 **Votants :** 14	**Séance du jeudi 19 juin 2014** L'an deux mille quatorze et le dix neuf juin l'assemblée régulièrement convoqué le 11 juin 2014, s'est réuni sous la présidence de Gérard LEU. **Sont présents :** Gérard LEU, Joël MARIE, Frédéric BEAU, Jean-Claude MARIE, Claire PITEL, Claudine LORILLU, Patrice JAHOUEL, Naïma SEFSOUF, Thierry LEPAGE, Patricia BUON, Véronique KIRSCH, Fabienne ALLAIN, Daniel RICHARD **Représentés :** Guy DELAMOTTE **Excusés :** **Absents :** Dominique MARIN **Secrétaire de séance :** Frédéric BEAU

1° DETERMINATION DU NOMBRE DE MAIRES-ADJOINTS :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'avant les élections municipales de mars 2014, la municipalité était constituée de trois Maires-Adjoints et que, par délibération en date du 28 mars 2014, le nombre actuel de Maires-Adjoints a été fixé à deux.

Monsieur le Maire propose de porter le nombre de Maires-Adjoints à trois.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (14 voix pour), de porter à trois le nombre des Maires Adjoints.

2° ELECTION DU TROISIÈME-ADJOINT AU MAIRE :

Monsieur Gérard LEU, Maire, rappelle les dispositions du Code général des collectivités territoriales (articles L.2122-4 et L.2122-7) selon lesquelles les Maires-Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue et que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
Monsieur Gérard LEU demande s'il y a des candidats pour les fonctions de Troisième-Adjoint au Maire :
Monsieur Daniel RICHARD se déclare candidat.
Monsieur Gérard LEU invite les conseillers municipaux à passer au vote.
Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.
Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine et du doyen de l'assemblée.

Monsieur Gérard LEU proclame les résultats :
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 1 (blanc)
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité requise : 7

Monsieur Daniel RICHARD obtient treize voix et la majorité absolue des voix, il est proclamé Troisième-Adjoint au Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

3° FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES MAIRES-ADJOINTS:

Vu les délibérations en date du 28 mars et du 19 juin 2014 portant élections du Maire et des trois Maires-Adjoints ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Maires-Adjoints ;
Considérant que la Commune de Lantheuil appartient à la strate des communes de 500 à 999 habitants (population légale arrêtée à 663 habitants au 01/01/2014) ;
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire et des trois Maires-Adjoints, à compter de la date de leur élection, de la façon suivante :

Indemnités du Maire :
(Indemnités maximales autorisées pour le Maire dans les communes de 500 à 999 habitants : 31 % de l'indice brut 1015 / indice majoré 821 soit 1 178,46 € mensuels).
31 % de l'indice brut 1015 / indice majoré : 821 Valeur du point d'indice = 4,6303 €
Montant des indemnités trimestrielles = 31 % (821 X 4,6303 €) X 3 (trimestres)
Montant des indemnités trimestrielles = 3 535,38 € (1 178,46 € X3)
A compter de la date d'élection (28 mars 2014)

Indemnités des Maires-Adjoints :
(Indemnités maximales autorisées pour les Maires-Adjoints dans les communes de 500 à 999 habitants : 8,25 % de l'indice brut 1015 / indice majoré 821 soit 313,62 € mensuels)
8,25 % indice brut 1015 / indice majoré : 821 Valeur du point d'indice = 4,6303 €
Montant des indemnités trimestrielles = 8,25 % (821 X 4,6303 €) X 3 (trimestres)
Montant des indemnités trimestrielles = 940,86 (313,62 € X 3).
A compter de la date d'élection : Premier et Deuxième Adjoints : 28 mars 2014, Troisième Adjoint : 19 juin 2014.

Après en avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (14 voix pour), d'approuver la fixation des indemnités du Maire et des Maires-Adjoints proposée, à compter des dates d'élections respectives du Maire et des Maires-Adjoints.

TABLEAU RECAPITULATIF :

Maire :

NOM / Prénom	Date d'effet	Montant Maximal % IB 1015 IM 821	Montant Alloué % IB 1015 IM 821	Indemnité Mensuelle allouée en euros
LEU Gérard	28 mars 2014	31,00 %	31,00 %	1 178,46 €

Maires-Adjoints :

NOM / Prénom	Date d'effet	Montant Maximal % IB 1015 IM 821	Montant Alloué % IB 1015 IM 821	Indemnité Mensuelle allouée en euros

MARIE Joël	28 mars 2014	8,25 %	8,25 % %	313,62 €
BEAU Frédéric	28 mars 2014	8,25 %	8,25 % %	313,62 €
RICHARD Daniel	19 juin 2014	8,25 %	8,25 % %	313,62 €

4° CONSTRUCTION DE SIX LOGEMENTS LOCATIFS PAR CALVADOS HABITAT - DELIBERATION DE GARANTIE AVEC CONTRATS DE PRET EN ANNEXE :

Commune de LANTHEUIL (SIRET n° 21140355500017)
La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 17 octobre 2013 relative au même sujet,

Le Conseil Municipal de Lantheuil, à l'unanimité (quatorze voix pour),
Vu le rapport établi par Monsieur Gérard LEU, Maire de la Commune, lequel rappelle au Conseil Municipal que Calvados Habitat a été retenu comme opérateur pour la construction de six logements locatifs aidés dans le cadre de l'ouverture à la construction du lotissement "Le Domaine de Manneville",
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt n°9031 en annexe signé entre CALVADOS HABITAT, ci-après l'Emprunteur, et la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS ;

DELIBERE :

Article 1: Le Conseil Municipal de LANTHEUIL accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 617 621,00 € souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 9031, constitué de quatre lignes de Prêt.
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2: **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**
La garantie de la Commune de LANTHEUIL est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune de LANTHEUIL s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3:
Le Conseil Municipal de LANTHEUIL s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

5° COMMUNAUTE DE COMMUNES : MODIFICATION DES STATUTS
Article 5 : Composition du Bureau
Article 6.2.4.e) : SPANC

Monsieur le Maire informe que, par délibérations des 15 et 25 avril 2014, le Conseil communautaire d'Orival a décidé de modifier les articles 5 et 6.2.4.e) des statuts de la Communauté de Communes d'Orival. Ces modifications des statuts ne seront validées qu'avec l'accord de la majorité qualifiée des Conseils municipaux du territoire. En conséquence, le Président demande que ceux-ci délibèrent dès que possible sur cette question et envoient leur délibération à la Préfecture. Sans réponse de leur part dans le délai de trois mois à compter de la réception de cette demande, leur avis sera réputé favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur les deux points suivants :

1. Modification de l'article 5 des statuts :

Il s'agit de remplacer le libellé de l'article 5 « Le conseil communautaire désigne un bureau composé du Président et de sept Vice-Présidents » par le libellé suivant : « le conseil communautaire désigne un bureau composé du Président, des Vice-Présidents et d'autres membres».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par cinq voix contre, six abstentions et trois voix pour, refuse la modification de l'article 5 des statuts présentée ci-dessus.

2. Modification de l'article 6.2.4.e) des statuts :

Le libellé de cet article est actuellement le suivant :

«1. Création et gestion du service d'assainissement non collectif pour la réalisation des contrôles obligatoires, à savoir :

- le contrôle des installations neuves
- le contrôle diagnostic des installations existantes
- le contrôle périodique de bon fonctionnement et entretien de ces installations

2. Toute étude nécessaire à la mise en place de ce service
3. Les travaux de réhabilitation »

Depuis 2013, et dans le cadre du Xème programme de réhabilitation ANC 2013-2018, l'Agence de l'Eau accepte de financer non plus seulement les travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs sous maîtrise d'ouvrage publique (choix du Bureau d'étude et de l'entreprise par l'EPCI, après appel d'offres) mais également privée (ces choix sont réalisés par les particuliers). Ces aides sont de 60% du montant HT des dépenses incluant les études, les travaux, la remise en état du terrain, la maîtrise d'œuvre et certains frais divers. Seules seront subventionnées les opérations groupées rassemblant annuellement au minimum 15 et au maximum 30 particuliers, que la CdC pilotera et coordonnera.

Pour bénéficier de ces subventions, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en charge d'un SPANC doivent compléter leurs statuts en y intégrant la compétence « relais technique, administratif et financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ».

Ainsi, le libellé de l'article 6.2.4.e.) devient :

« 1. Création et gestion du service d'assainissement non collectif pour la réalisation des contrôles obligatoires, à savoir :

- le contrôle des installations neuves
- le contrôle diagnostic des installations existantes
- le contrôle périodique de bon fonctionnement et entretien de ces installations

2. Toute étude nécessaire à la mise en place de ce service
3. Les travaux de réhabilitation

4. Relais technique, administratif et financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (quatorze voix pour), accepte la modification de l'article 6.2.4.e) des statuts présentée ci-dessus.

6° SDEC ENERGIE - RENOVATION DU POSTE DE TRANSFORMATION RUE AMPERE :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation (nettoyage et peinture) d'un poste de transformation de la commune, établi par le Syndicat intercommunal d'énergies et d'équipement du Calvados (SDEC Energie), conformément à la convention que ce dernier a signée avec l'Association Chantier École de Basse Normandie et ERDF pour les années 2013 - 2014 :

Nom et Références du Poste de Transformation	Coloris Proposés	Nom de l'Association d'Insertion	Nombre de faces du poste concerné	Montant Total du Projet	Montant de la Contribution budgétaire communale
Le Haut de la Vallée (Rue Ampère)	**Porte Métallique : RAL 7030 (gris pierre) Façade : RAL 7032 (gris silex)**	**Bessin Insertion (Bayeux)**	**4**	**1 032,88 €**	**309,86 €**

Les coloris sont proposés sur les conseils du CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) du Calvados. Le chantier école de rénovation sera réalisé par l'association d'insertion indiquée ci-dessus.

Le montant de la subvention accordée à l'association pour la réalisation du chantier école de rénovation est pris en charge à hauteur de 70% par le SDEC Energie, le reste étant supporté par la commune, sous forme de contribution budgétaire à verser au SDEC Energie.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité (quatorze voix pour):

- confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- prend acte que le poste sera rénové par le SDEC Energie,
- choisit le/les coloris suivants :

Nom et Références du Poste de Transformation	Coloris Choisis (RAL) :
Le Haut de la Vallée (Rue Ampère)	**Porte Métallique :** **RAL 7031 gris bleu** (gris foncé - porte) **Façade :** **RAL 7032 (gris silex)**

- s'engage à verser au SDEC Energie, après réalisation du chantier école et sur présentation d'un titre de recette, le montant suivant :

Nom et Références du Poste de Transformation	Montant de la Contribution budgétaire communale :
Le Haut de la Vallée (Rue Ampère)	**309,86 €**

- s’engage à faire nettoyer le poste de transformation, après achèvement des travaux de rénovation, rapidement après la pose de graffitis ou d’affiches.

- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

7° SDEC ENERGIE : APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DU GAZ NATUREL :

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (quatorze voix pour),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,
Vu le Code de l’énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,
Vu le projet d'acte constitutif d'un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement du gaz naturel,
Considérant qu’il est dans l’intérêt de la Commune de LANTHEUIL d’adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture et l’acheminement de gaz naturel,
Considérant qu’eu égard à son expérience, le SDEC Energie entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

DÉLIBÈRE :

Article 1er : - Approuve l’acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture et l’acheminement de gaz naturel coordonné par le SDEC Energie.

Article 2 : - La participation financière de la Commune de LANTHEUIL est fixée et révisée conformément à l’article 5 de l’acte constitutif.

Article 3 : - Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d’exécution de la présente délibération.

8° SDEC ENERGIE - APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L’ACHAT D’ÉLECTRICITÉ POUR L’ALIMENTATION DES INSTALLATIONS D’ÉCLAIRAGE PUBLIC, DE SIGNALISATION LUMINEUSE ET DE BORNES DE RECHARGES :

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (quatorze voix pour),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,
Vu le Code de l’énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,
Vu le projet d'acte constitutif d'un groupement de commandes pour l’achat d’électricité pour les installations d’éclairage public, de signalisation lumineuse et de bornes de recharge,
Considérant qu’il est dans l’intérêt de la Commune de LANTHEUIL d’adhérer à un groupement de commandes pour l’achat d’électricité pour ses installations d’éclairage public, de signalisation lumineuse et de bornes de recharge,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDEC Energie entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

DÉLIBÈRE :

Article 1er : - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité pour l'alimentation des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse et de bornes de recharge coordonné par le SDEC Energie.

Article 2 : - La participation financière de la Commune de LANTHEUIL est fixée et révisée conformément à l'article 5 de l'acte constitutif.

Article 3 : - Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

9° SDEC ENERGIE - APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ALIMENTATION DES BATIMENTS DES COLLECTIVITES :

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (quatorze voix pour),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,
Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,
Vu le projet d'acte constitutif d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour l'alimentation des bâtiments des collectivités,
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de LANTHEUIL d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour l'alimentation de ses bâtiments,
Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDEC Energie entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

DÉLIBÈRE :

Article 1er : - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité pour l'alimentation des bâtiments de la collectivité coordonné par le SDEC Energie.

Article 2 : - La participation financière de la Commune de LANTHEUIL est fixée et révisée conformément à l'article 5 de l'acte constitutif.

Article 3 : - Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

10° ECHANGE DE TERRAINS RUE DE L'EGLISE ENTRE LA COMMUNE DE LANTHEUIL ET LES CONSORTS JACOBE DE NAUROIS-TURGOT :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2012-03-01 en date du 07 juin 2012, il a été procédé au déclassement dans le domaine privé communal de la partie de la Voie Communale n° 202 dite "avenue de l'Église" se situant après l'intersection avec le chemin de grande randonnée G.R. 223.

La partie déclassée constituait un délaissé de voirie (voie non viabilisée en impasse ne desservant qu'une seule propriété et inutilisée pour la circulation qui a été déclassée vers le domaine privé communal, conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière).

Monsieur le Maire rappelle en outre au Conseil Municipal que pour réaliser une aire de stationnement et une placette de retournement à la fin de la partie viabilisée de la rue de l'Église, il a été décidé par délibération n° 2012-03-03 en date du 07 juin 2012 de procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une contenance de 450 m² aux Consorts JACOBÉ DE NAUROIS-TURGOT.

Monsieur le Maire expose, en dernier lieu, qu'il a été convenu avec les copropriétaires JACOBÉ DE NAUROIS-TURGOT de procéder à un échange entre la parcelle de terrain située en bordure de la rue de l'Eglise (parcelle AH 62) pour une contenance de 450 m² en échange d'une parcelle de 450 m² sur la parcelle déclassée issue du délaissé de la rue de l'Eglise (Sections AI et AH).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (quatorze voix pour), :

→ d'accepter l'échange de terrains entre la Commune de Lantheuil et les copropriétaires JACOBÉ DE NAUROIS-TURGOT de la parcelle de 450 m² sur la parcelle déclassée issue du délaissé de la rue de l'Eglise (Sections AI et AH), propriété de la Commune, contre la parcelle de terrain située en bordure de la rue de l'Eglise (parcelle AH 62) pour une contenance de 450 m²,

→ que la signature de l'acte authentique d'échange interviendra en l'étude de Maître PEAN, notaire à Bretteville l'Orgueilleuse,

→ que la Commune prendra à sa charge les frais relatifs à l'acte,

→ d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout autre document nécessaire à la réalisation de cet échange.

11° DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE COMMUNAL :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services du Ministère de la Défense sollicitent la nomination d'un "Correspondant Défense" dans chaque commune pour transmettre les informations et évolutions législatives.

Monsieur le Maire propose de désigner M. Louis DELOUIS, secrétaire du Comité Lantheuillais pour le Devoir de Mémoire, domicilié 11, rue de la Vallée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (quatorze voix pour) de nommer M. Louis DELOUIS "Correspondant Défense" de la Commune de LANTHEUIL.

12° COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ORIVAL : RATTACHEMENT DES AGENTS COMMUNS (EMPLOIS REMUNERES CONJOINTEMENT PAR LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES) AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ORIVAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Le Comité Technique est un organe consultatif placé au niveau local, au sein duquel s'exerce le droit à la participation des agents territoriaux pour la détermination collective des conditions de travail. Il permet d'associer le personnel au dialogue relatif à l'organisation et au fonctionnement des services. Son rôle est plus précisément de donner son avis, avant délibération, dans les domaines suivants :

→ L'organisation des services,

→ Les conditions générales de fonctionnement de ces services,

→ Les programmes de modernisation des méthodes et des techniques de travail ainsi que leur incidence sur le personnel,

→ Les grandes orientations portant sur l'accomplissement des tâches des services,

→ Les suppressions d'emploi,

→ Le taux de promotion des agents fixé par l'assemblée délibérante,

→ Les questions relatives à l'hygiène et à la sécurité.

L'article 32 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de l'E.P.C.I., de l'ensemble ou d'une partie des communes membres de cet E.P.C.I. de créer un Comité Technique Commun aux agents de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes membres de cet E.P.C.I. qui le souhaitent, à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité technique commun compétent pour les agents communs à la CdC d'Orival et à ses communes membres,

Considérant que la CdC dispose déjà de son propre C.T.P. (effectif supérieur à 50 agents),

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CdC d'Orival en date du 11 Juin 2014 autorisant la création d'un Comité technique commun aux agents de l'E.P.C.I. et de ses communes membres,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (quatorze voix pour), décide le rattachement des agents communs, c'est à dire des deux adjoints techniques territoriaux rémunérés par la Commune de Lantheuil et la Communauté de Communes d'Orival au Comité technique commun placé auprès de la Communauté de Communes d'Orival compétent pour les agents de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.